



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mai à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, au nombre prescrit par le règlement (cf. article 8 du règlement intérieur du 3 octobre 2017 du comité syndical) à la salle des fêtes de Saint-Cézert, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES, Président du Syndicat sur convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2026. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES, Président.

Etaient présents(es) :

MADAME CAZEAUX CALVET MARTINE, MONSIEUR PEYRANNE LAURENT, MADAME GRESKOWIAK MARIE-LAURENCE, MADAME POIDEVIN PASCALE, MADAME CATHALA SOPHIE, MONSIEUR SAURA OLIVIER, MONSIEUR SAEZ AXEL, MONSIEUR HUAN MARC, MONSIEUR LAGORCE PATRICE, MONSIEUR DULONG DENIS, MONSIEUR BÉGUÉ PASCAL, MADAME GIBERT JANINE, MONSIEUR BARBREAU ROBERT, MONSIEUR FONTAINE JEAN, MADAME DARDENNE CORINNE, MONSIEUR SAURIAC NICOLAS, MONSIEUR BARTHES PIERRE, MADAME VIGUERIE NICOLE, MONSIEUR CONTRERAS LOUIS, MONSIEUR BOMMARITO JEAN CLAUDE, MADAME MET-EVERS CAROLE, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR GAVILANES MANUEL, MONSIEUR AUSSEL EDMOND, MONSIEUR SAINT-MARTIN PASCAL, MONSIEUR LÉZAT JEAN-LUC, MONSIEUR BATAILLE FRANÇOIS, MONSIEUR CLAVEL FREDERIC, MONSIEUR DECALONNE THOMAS, MADAME BOSSART-DUDOUET SYLVIE, MONSIEUR CHARPENTIER STEPHANE.

Absents Titulaires

MADAME GARCIA EVE, MONSIEUR PEROTIN REMI, MADAME MARTINS EVELYNE, MADAME GILLET GHISLAINE, MONSIEUR FOUGERAY JEAN-MICHEL, MONSIEUR NAPOLI FRANÇOIS, MONSIEUR MOIGN JEAN-LOUIS, MADAME NICODEMO-SIMION MONIQUE, MONSIEUR NEBOUT DENIS, MONSIEUR VIAUD PATRICE, MONSIEUR ALEGRE RAYMOND, MADAME TRILHE RACHEL.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
40	31	2	33

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire séance

Monsieur Axel SAEZ a été désigné secrétaire de séance.

2. Installation du comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours
3. Election du président du Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours
4. Election des vice-présidents du Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

DÉPARTEMENT : HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DESIGNATION DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE :

Élection des membres
du Bureau de l'EPCI ou
du Syndicat Mixte

Effectif légal de l'EPCI
ou du Syndicat Mixte

Nombre de membres
en exercice 40

Nombre de membres
Présent 31



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VALLÉES DU

GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mai à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente ¹ ; Absents ² ; Procurations³

Communes	Délégués titulaires		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir ou suppléance donné à
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	CAZEAUX CALVET	Martine	X		
BELLESERRE	GARCIA	Eve		X	
BOULOC	PEROTIN	Rémi		X	
BRETX	PEYRANNE	Laurent	X		
BRIGNEMONT	MARTINS	Evelyne			Dardenne Corinne (pouvoir)
LE BURGAUD	GRZESKOWIAK	Marie-Laurence	X		
CABANAC-SÉGUENVILLE	POIDEVIN	Pascale	X		
CADOURS	CATHALA	Sophie	X		
LE CASTERA	GILLET	Ghislaine		X	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SAURA	Olivier	X		
CAUBIAC	SAEZ	Axel	X		
CEPET	FOUGERAY*	Jean-Michel		X	
COX	HUAN	Marc	X		
DAUX	LAGORCE	Patrice	X		
DRUDAS	DULONG	Denis	X		
GARAC	BÉGUÉ	Pascal	X		
GARGAS	GIBERT	Janline	X		
GRENADE	NAPOLI	François		X	
LE GRES	BARBREAU	Robert	X		
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	FONTAINE	Jean	X		
LARÉOLE	DARDENNE	Corinne	X		
LARRA	MOIGN	Jean-Louis		X	SAURIAC Nicolas (suppléant)
LAUNAC	BARTHES	Pierre	X		
MENVILLE	VIGUERIE	Nicole	X		
MERVILLE	NICODEMO-SIMION	Monique		X	
MONTAIGUT-SUR-SAVE	CONTRERAS	Louis	X		
PELLEPORT	BOMMARITO	Jean-Claude	X		
PUYSSEGUR	MET-EVERS	Carole	X		
SAINT-CÉZERT	OLIVEIRA SOARES	Henri	X		
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	NEBOUT	Denis		X	GAVILANES Manuel (suppléant)
SAINT-RUSTICE	AUSSEL	Edmond	X		
SAINT-SAUVEUR	SAINT-MARTIN	Pascal	X		
THIL	LÉZAT	Jean-Luc	X		
VACQUIERS	BATAILLE	François	X		
VIGNAUX	VIAUD	Patrice		X	CLAVEL Frédéric (suppléant)
VILLENEUVE-LES-BOULOC	DECALONNE	Thomas	X		
CCGOT en représentation substitution de Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle, Sainte-Livrade					
LASSERRE PRADERE	BOSSART DUDOUET	Sylvie	X		
LEVIGNAC	CHARPENTIER	Stéphane	X		TRILHE Rachel (pouvoir)
MERENVIELLE	ALEGRE	Raymond		X	
SAINT-LIVRADE	TRILHE	Rachel		X	
TOTAL	40		31	11	2 pouvoirs et 3 suppléants
QUORUM :	21				

* Représente le titulaire non désigné

¹ En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'ils représentent.

² Ne doivent figurer dans la liste des absents que les délégués (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

³ Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du Président

Monsieur OLIVEIRA SOARES Henri a été proclamé président et a été immédiatement installé.

⁷ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur OLIVEIRA SOARES Henri élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte de production d'eau potable des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit 8 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le Comité syndical a fixé à 7 le nombre des Vice-présidents.⁸

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 0.

Élection du premier Vice-Présidents

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	33
f. Majorité absolue :	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGORCE Patrice	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸Une délibération ouvrant les postes de Vice-présidents et les postes des « autres membres » du Bureau doit également être prise par le conseil ou comité et transmise au contrôle de légalité.

⁹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Monsieur LAGORCE Patrice a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

¹⁰ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du second Vice-Présidents¹

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAURA Olivier	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin²

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin³

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du second Vice-Président

Monsieur SAURA Olivier a été proclamé second Vice-Président et immédiatement installé.

¹ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

² Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du troisième Vice-Présidents⁴

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : x 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUSSEL Edmond	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Monsieur AUSSEL Edmond a été proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

⁴ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

⁵ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du quatrième Vice-Présidents⁷

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOIGN Jean Louis	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Monsieur MOIGN Jean Louis a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

⁷ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

⁸ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du cinquième Vice-Présidents¹⁰

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIGUERIE Nicole	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin¹²

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Madame VIGUERIE Nicole a été proclamée cinquième Vice-Présidente et immédiatement installée.

10 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur
11 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.
12 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du sixième Vice-Présidents¹³

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DECALONNE Thomas	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁴

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin¹⁵

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président

Monsieur DECALONNE Thomas a été proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

13 Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur
14 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.
15 Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Élection du septième Vice-Présidents¹⁶

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARPENTIER Stéphane	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁷

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin¹⁸

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du septième Vice-Président

Monsieur CHARPENTIER Stéphane a été proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

¹⁶ Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

¹⁷ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le 12 mai 2026, à 19 heures, 55 minutes, 2 a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. J." or similar, written over the printed name "S. J. [illegible]".



2. Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'Etat.

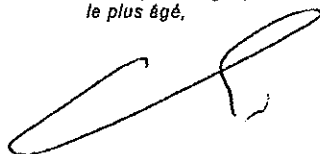
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ²	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)

Fait à , le 12-05-26

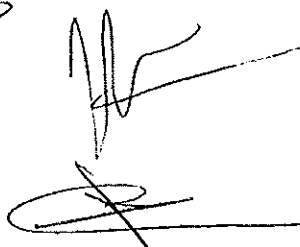
Le Président
(ou son remplaçant),



Le conseiller (ou délégué)
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



5. Fixation du nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

2026_15 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2025, portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (*facultatif*) ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

DÉCIDE

1° DE FIXER le nombre de vice-présidents à 7.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité
FIXE à 7 le nombre de Vice-Présidents.

6. Fixation du taux des indemnités du Président et des Vice-présidents

2026_16 FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant, que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le syndicat mixte de production d'eau potable est situé dans la tranche suivante de population **de 50000 à 99999**

Considérant que pour un syndicat mixte composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (*Art. L.512-12 ; R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT*) du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le comité syndical

DÉCIDE

De fixer l'indemnité du président à 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 1^{er} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 2^{ème} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 3^{ème} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 4^{ème} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 5^{ème} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 6^{ème} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer l'indemnité du 7^{ème} vice-président à 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026_16 FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées
au président et aux vice-présidents
du SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES VALLÉES DU GIROU DE
L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS**

au 12 mai 2026

NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
Henri OLIVEIRA SOARES	Présdient	29.53 %	1 213.84 €
Patrice LAGORCE	Vice-président	11.81 %	485.45 €
Oliver SAURA	Vice-président	11.81 %	485.45 €
Jean-Louis MOIGN	Vice-président	11.81 %	485.45 €
Edmond AUSSEL	Vice-président	11.81 %	485.45 €
Nicole VIGUERIE	Vice-président	11.81 %	485.45 €
Thomas DECALONNE	Vice-président	11.81 %	485.45 €
Stéphane CHARPENTIER	Vice-président	11.81 %	485.45 €

7. Délégations du comité syndical au Président

2026-17 DÉLÉGATIONS DU COMITE SYNDICAL A MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Vu l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

L'administration des affaires syndicales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités permet, par délégation du comité syndical, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences, sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chaque réunion du comité syndical.

Il est demandé au comité syndical de confier, par délégation du comité syndical et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Président, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- Solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes ;
- Conclure des conventions d'utilisation de terrains privés et des conventions de servitudes de passage ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public ;

- Conclure les conventions de vente d'eau et leurs avenants ;
- Solliciter les enquêtes publiques nécessaires aux interventions du Syndicat ;
- Prendre la décision de provisionner pour risques et charges.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Président dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur Le Président dans les conditions prévues par l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriale pour la durée de son mandat.

8. Désignation des représentants aux commissions territoriales de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

2026_18 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE RESEAU31 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Madame, Monsieur, le Président précise que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les établissements publics de coopération sont représentés par un nombre de représentants fixé selon la population des communes couvertes par Réseau31 et comprises dans le ressort territorial de la commission concernée.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par le Syndicat.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants du Syndicat appelés à siéger :

- au sein de la commission territoriale « 1-Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » pour la compétence transférée suivante :
A2. Eau Potable - Transport et stockage
- au sein de la commission territoriale « 2-Coteaux de Saint - Jory et Frontonnais » pour la compétence transférée suivante :
A2. Eau Potable - Transport et stockage

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Comité syndical de désigner, selon les modalités précitées, les représentants appelés à siéger aux commissions territoriales « 1-Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » et « 2-Coteaux de Saint - Jory et Frontonnais » de Réseau31 dès leur mise en place.

Après avoir fait appel à candidature et procédé aux élections le Président annonce les résultats :

Sont élus :

- 5 représentants à la Commission Territoriale « 1- Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » :

- Madame CAZEAUX CALVET Martine, élue à la majorité
- Monsieur HUAN Marc, élu à la majorité
- Monsieur BARBREAU Robert, élu à la majorité
- Madame GRZESKOWIAK Marie-Laurence, élue à la majorité
- Monsieur LÉZAT Jean-Luc, élu à la majorité

Faute de candidatures suffisants sur le territoire de Commission Territoriale 1 seulement cinq représentants ont pu être élus.

- 1 représentant à la Commission Territoriale « 2 - Coteaux de Saint - Jory et Frontonnais » :

- Monsieur AUSSEL Edmond, élu à la majorité

Faute de candidatures suffisants sur le territoire de Commission Territoriale 2 seulement un représentant a pu être élu.

Aucune prise de parole n'est demandée ;
Le Président clôt la séance.
--- Séance levée à 19h55 --

Le secrétaire de séance,
Axel SAEZ

Le Président,
Henri OLIVEIRA SOARES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'S' intertwined.